



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 23-06-2023**REPUBLIQUE FRANCAISE****A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL
AUTORISÉ "A CHEVAL" SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DEVANT LE N°34 RUE DES AMANDIERS
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT)**

LE MERCREDI 28 JUIN 2023

PL/BM
APM 23/1404

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Laure LOISELET, demeurant au n°26 boulevard de Perpigna à 17200 ROYAN, en date du 21 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement le mercredi 28 juin 2023, de 9h00 à 14h00 au n°34 rue des Amandiers,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°34 rue des Amandiers, Madame Laure LOISELET sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion « à cheval » sur le trottoir et la chaussée » devant le n°34 rue des Amandiers, le mercredi 28 juin 2023, de 09h00 à 14h00.

- Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaire en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2: La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°34 rue des Amandiers, au droit de l'emménagement, le mercredi 28 juin 2023, de 09h00 à 14h00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 juin 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 juin 2023